



Commune de Chanteau

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES- VERBAL  
DE LA SEANCE  
DU 7 Septembre 2021**

Date de convocation : 31/08/2021

Date d'affichage du procès-verbal : 9 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un Août, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christel BOTELLO Maire de Chanteau.

**Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 14**

**Absents excusés : 1**

**Absent : 0**

**Quorum : 8**

**Présents** : BOTELLO Christel, PRONO Gilles, VUOTTO-MOAN Julie, RISSET Jean-Philippe, TAVARES-MARQUES Charlene, BONNEAUD Eliane, COROLLER Camille, COUTANCEAU Stéphanie, GAILLOT Vanina, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, DUMERY Ghislain (arrivé en cours de séance). DANTHU François, PERDOUX Marc (arrivé en cours de séance)

**Absents excusés** : VALADON Wilfried (pouvoir à Jean-Philippe RISSET)

**Secrétaire de séance** : GAILLOT Vanina

**Ordre du Jour :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 juin 2021
- **1 – Demande de Subvention au département au titre du F.A.C.C.**
- **2 – Renouvellement signature d'une convention avec la fondation 30 Millions d'amis**
- **3 – Transfert en pleine propriété des biens à Orléans Métropole suite au transfert de compétence Espace Public (reporté)**
- **4 – Motion de soutien aux communes forestières de France**
- **5 – Création de postes non permanents**
- **6 – Modification du tableau des emplois**
- **7 - Mise à disposition de barnums aux associations chanteausiennes (ajouter)**

**Questions et informations diverses**

La séance s'est ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire.

Madame Vanina GAILLOT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Marc PERDOUX et Monsieur Ghislain DUMERY sont absents à l'ouverture de séance.

Le conseil approuve le PV de la séance du 15 juin 2021.

## Délibération n° 28-2021

### DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU F.A.C.C.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune et l'association Chanteau Culture Animation (A.C.C.A.) co-organisatrice, proposeront un spectacle nommé « Réveillons-nous » le 3 Octobre 2021 dans les rues de Chanteau.

Ce spectacle sera animé par :

- Le groupe ZIRIIGUIDUM
- AXE Cirque
- Valérian Renault (duo)

Madame le Maire propose de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel des Communes (F.A.C.C.).

Elle indique que la subvention susceptible d'être accordée correspond à 50 % de la dépense, plafonnée à 2 400 €.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 4500.00 € comprenant notamment le coût artistique suivant :

- |                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| - Le groupe ZIRIIGUIDUM             | : 750.00 € |
| - AXÉ Cirque                        | : 750.00 € |
| - Loges Production Valérian Renault | : 900.00 € |

La subvention escomptée serait de l'ordre de 2 400€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du F.A.C.C. du Département du Loiret pour le spectacle mentionné ci-dessus

## Délibération n° 29-2021

### Renouvellement signature d'une convention avec la fondation 30 Millions d'amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants de la commune – Participation financière de la fondation

#### Exposé

La commune de Chanteau est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants. Aujourd'hui, la commune est débordée et de nouvelles colonies font leur apparition. Les riverains des quartiers infestés se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à la qualité de vie des usagers.

La règlementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel. Afin de limiter la prolifération, la municipalité a décidé de mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans les quartiers qui sont aujourd'hui repérés comme étant infestés.

La fondation 30 Millions d'amis, consciente de cette problématique et volontaire pour aider les communes s'engageant dans une démarche de régulation, peut apporter un soutien financier.

Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention avec la fondation.

Cette convention type vise à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Le principe de cette convention :

La municipalité s'engage à faire procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur, et à les relâcher dans les mêmes lieux.

La fondation 30 Millions d'Amis prend alors en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 80 € pour une femelle et 60 € pour un mâle.

**Ceci exposé,**

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

VU l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Chanteau pose des problèmes de salubrité publique,

CONSIDERANT que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

CONSIDERANT que la Fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

**CONSIDERANT que la commune de CHANTEAU a déjà signé une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour l'année 2021 (du 01/01/2021 au 31/12/2021)**

**Madame le Maire propose de renouveler d'une année la convention qui n'est pas reconduite tacitement.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis pour l'année 2022.

Madame le Maire expose que le projet n° 3 concernant le transfert en pleine propriété des biens à Orléans Métropole suite au transfert de compétence Espace Public soit reporté au prochain conseil municipal dans un format plus simplifié.

Monsieur Marc PERDOUX arrive et prend place au sein du conseil.

# Délibération n° 30-2021

## Adoption de la motion de soutien à la Fédération Nationale des Communes Forestières

Madame le Maire donne lecture de la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières et propose de l'approuver :

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement **d'augmenter la contribution des 14 000 communes et collectivités forestières françaises** pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 ;
- Les **impacts considérables sur les budgets** des communes et collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de **dégradation du service public forestier** dans les territoires en raison du projet de **suppression de 500 emplois** prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et les emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

La Fédération Nationale des Communes Forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin 2021,

➤ EXIGE

- Le Retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF.

➤ DEMANDE

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels de la forêt doit faire face.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPORTER son soutien à la motion** de la Fédération Nationale des Communes Forestières ci-dessus.

Monsieur Ghislain DUMERY arrive et prend place au sein du conseil.

# Délibération n° 31-2021

## Création d'emplois non permanents – adjoint d'animation temps complet et adjoint technique temps non complet (1/2)

### EXPOSÉ

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir :

- Un emploi d'adjoint d'animation non permanent à temps complet afin de renforcer le service périscolaire au regard des absences connues et pouvant intervenir sur l'année scolaire (maladie, maternité, formation ...)
- Un emploi d'adjoint technique non permanent à temps non complet (mi-temps) afin de renforcer du service restaurant scolaire et du service périscolaire, notamment la traversée des groupes d'enfants de la route RD101, la désinfection des tables au restaurant scolaire et une aide au service.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 I 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le budget de la commune de Chanteau,

VU le tableau des emplois existants,

CONSIDÉRANT qu'il convient, de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint d'animation pour renforcer les effectifs des services périscolaires,

CONSIDÉRANT que dans le contexte de crise sanitaire actuelle liée à la COVID-19, il convient de créer un emploi non permanent à temps non complet (maximum un mi-temps) d'adjoint technique afin d'assurer une meilleure sécurisation des enfants, une meilleure désinfection.

**Ceci exposé,**

Madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet et d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (maximum un mi-temps).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité :

### Article 1 : création et définition des emplois non permanents

Il est créé :

- **un emploi d'adjoint d'animation non permanent**, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2021**, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

- **Un emploi d'adjoint technique non permanent à temps non complet (maximum mi-temps), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021** dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

**Article 2 : crédits.**

Les **crédits nécessaires** sont **inscrits** au budget de la collectivité.

**Article 3 : tableau des emplois.**

Le **tableau des emplois** de la collectivité est **modifié** en ce sens.

**Article 4 : exécution.**

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **Délibération n° 32-2021**

### **Modification du tableau des emplois**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Madame le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Filières	CAT	GRADES OU EMPLOIS	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETP		
			Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
Administrative	A	Attaché	1		1	0		0
	B	Rédacteur principal 1ère classe	1		1	1		1
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1		1
		Adjoint administratif principal 2ème classe	1		1	0	0,69	0,69
	<b>TOTAL filière administrative</b>			<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0,69</b>
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1	1		1
			1		1	1		1
		<i>Sous-total adjoint technique principal 2ème classe</i>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
		Adjoint technique	1		1	1		1
			1		1	1		1
			0	0,56	0,56	0,56		0,56
			1		1	1		1
		<i>Sous-total adjoint technique</i>	<b>3</b>	<b>0,56</b>	<b>3,56</b>	<b>3,56</b>	<b>0</b>	<b>3,56</b>
<b>TOTAL filière technique</b>			<b>5</b>	<b>0,56</b>	<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0</b>	<b>5,56</b>
Médico-Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	1		1	1		1
		ATSEM principal 2ème classe	1		1	1		1
	<b>TOTAL filière médico-sociale</b>			<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1		1	1		1
		<i>Sous-total adjoint d'animation principal 2ème classe</i>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
		Adjoint d'animation	1		1	1		1
		Adjoint d'animation	1		1	1		1
		Adjoint d'animation	1		1	1		1
		<i>Sous-total adjoint d'animation</i>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL filière animation</b>			<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>15</b>	<b>0,56</b>	<b>15,56</b>	<b>13,56</b>	<b>0,69</b>	<b>14,25</b>

#### Emplois non permanents

Services	CAT	Postes non permanents	RÉMUNÉRATION		CONTRAT		
			Grade ou fonction	Rémunéré <sup>o</sup>	Temps de travail	Nature	Fondement
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint techn	348	TNC 1/2	CDD	Accroissement
Périscolaire	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	348	TC	CDD	Accroissement
Périscolaire	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	348	TC	CDD	Accroissement

#### Autres dispositifs

Périscolaire	C	Contrat aidé : Parcours Emploi Compétences Animateur	Aide animateur	SMIC	5/35 heures	Contrat aidé PEC	Contrat aidé (de droit privé)
<b>1 contrat aidé : Parcours Emploi Compétences</b>							
Scolaire et périscolaire	C	Contrat d'apprentissage (avec les ATSEM à l'école maternelle)	Apprentie	diplôme et âge	TC	Contrat d'apprenti	Apprentissage
<b>1 contrat d'apprentissage</b>							
<b>Ouvert chaque année, à chaque année scolaire</b>							
Périscolaire	C	Contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur stagiaire BAFA	Stagiaire BAFA	50 € par jour	TC	Contrat d'engagement éducatif	Engagement éducatif
<b>1 contrat d'engagement éducatif</b>							

## Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- ✓ **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de CHANTEAU, chapitre 012.

Madame le Maire propose d'inclure dans ce conseil municipal une nouvelle délibération concernant la mise à disposition de barnums aux associations chanteausiennes

## Délibération n° 33-2021

### Mise à disposition de barnums aux associations chanteausiennes

Pour l'organisation d'activités ou de manifestations, Madame le Maire propose la possibilité de mettre à disposition des barnums (stands parapluie) à titre gracieux aux associations chanteausiennes.

Cette mise à disposition s'effectuera de manière ponctuelle et sous réserve de disponibilité.

La priorité étant donnée aux besoins des services municipaux, ainsi que l'école primaire.

Madame le Maire propose de mettre à disposition trois barnums.

Un dépôt de garantie de 1 000 € est demandé pour chaque mise à disposition d'un barnum.

Cette somme est destinée à couvrir les frais éventuels de réparation suite à des dégradations, pertes ou vols.

Une estimation du prix des pièces du barnum prêté a été effectuée afin de pouvoir facturer les pertes et dégradations au plus juste et de ne pas utiliser la totalité du dépôt de garantie.

Tarifs :

- ✓ Ossature aluminium : 700 €
- ✓ Toit : 200 €
- ✓ Côté : 90 € l'unité
- ✓ Gouttière : 50 € l'unité

Une demande écrite de barnums est adressée à la mairie, au moins 1 mois avant la manifestation prévue.

Le ou les barnums sont mis à disposition le jour ouvrable précédant la manifestation et doivent impérativement être rentrés le jour ouvrable suivant la fin de leurs utilisations.

Le matériel ne doit pas quitter le territoire communal.

Un contrat de prêt aux associations, annexé à la présente délibération, est signé après accord de la mairie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la mise à disposition à titre gracieux de barnums aux associations chanteausiennes, avec dépôt de garantie de 1 000 € par barnum.**
- **D'APPROUVER les tarifs en cas de perte et de dégradation du matériel prêté aux associations :**
  - Tarifs :
  - ✓ Ossature aluminium : 700 €
  - ✓ Toit : 200 €
  - ✓ Côté : 90 € l'unité
  - ✓ Gouttière : 50 € l'unité

- **D'APPROUVER le contrat de prêt aux associations annexé à la présente délibération.**

L'ordre du jour étant clos, Madame Christel BOTELLO, Maire, lève la séance à 19h28.



Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte publié le : 8 septembre 2021